Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_221

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS SENSORIELS DANS LE CADRE D'ACTIONS THEMATIQUES ORGANISEES ENTRE OCTOBRE ET DECEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL TIFFANY MARTEL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le centre Social a programmé 3 ateliers « sensoriels », entre octobre et décembre 2026,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Article 2 :
S'acquitter du montant de prestations établit à **590 €** (Cinq cent quatre-vingt-dix euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI – comprenant :

- 1 atelier d'1h30 pour 15 personnes intitulé « La cosmétique naturelle » : 250€
- 2 ateliers d'1h pour 15 personnes intitulés « Gym du visage » : 340€

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/09/26
Publié(e) le : 21/09/26
Exécutoire le : 21/09/26

Fait à PIERRELAYE, le 18/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS SENSORIELS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr
Ci-après désignée par « **L'organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP,
SIRET : 931 425 136 00021
Téléphone : 06.35.91.97.31 Mail : lescapade.tiffanymartel@gmail.com
Ci-après désignée par **« La Prestataire »**,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage, dans le cadre des activités du centre social, à réaliser :

- 1 atelier d'1h30 intitulé « La cosmétique naturelle » dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine Bleue », en date du mardi 6 octobre 2026
- 2 ateliers d'1h intitulés « Gym du visage », en date du jeudi 19 novembre et jeudi 10 décembre 2026.

Ces ateliers s'adressent à un groupe composé de maximum 15 adultes.
Les horaires seront définis ultérieurement entre les co-contractants.
Les ateliers se dérouleront dans la salle communale « Julien Lauprêtre » située au 9 clos Saint Pierre à Pierrelaye.
La Prestataire sera présente sur site 15 mn avant l'atelier pour l'installation de la salle et 15 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que telle que définie à l'article 1.
La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.
La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.
La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement, 6 tables et 15 chaises ainsi que du matériel de nettoyage à disposition.
L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, …).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de **590 €** (Cinq cent quatre-vingt-dix euros) - T.V.A non applicable, article 293b du CGI – pour 3 ateliers.
Le règlement sera effectué mensuellement, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une ou plusieurs facture(s) de la Prestataire et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.
En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.
En cas d'annulation d'un atelier à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celui-ci sera reporté le mois suivant le dernier atelier après accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel Mme Tiffany MARTEL, domiciliée 2 avenue Pierre Brossolette 95250 BEAUCHAMP.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 18/09/2026

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,



M. Eric BOSC

A Beauchamp, le

L'entrepreneur individuel,

Mme Tiffany MARTEL